

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 18 OCTOBRE 2022**

Le dix-huit octobre deux mil vingt-deux à vingt heures trente, le Conseil Municipal de VOISE, légalement convoqué le onze octobre s'est réuni à la mairie sous la présidence de Mme Mylène PICHARD, Maire.

**Etaient présents** : Mme PICHARD Mylène, M. PINSAULT Pascal, M. FERREOL André, Mme ARNAUD Sandrine, M. CLÉMENT Thomas, M. DEMANGE Nicolas, Mme NAVARRO Solange, Mme LECOMTE Josette, Mme MICHEL Anna, M. DUMONT Dominique, formant la majorité des membres en exercice.

**Absent excusé** : M. Thomas AVICEAU

Secrétaire de séance : Mme Josette LECOMTE

### **Adoption convention appui aux communes avec Chartres Métropole**

Afin de faire bénéficier les communes membres de l'expertise assurée par ses services en interne, Chartres métropole propose la mise en place d'une convention de prestations de service conclue sur le fondement de l'article L. 5215-27 du Code général des collectivités territoriales, rendu applicable aux communautés d'agglomération par l'article L. 5211-4-1 de ce même code.

Différentes options sont proposées dans le cadre de cette assistance.

En raison du besoin de la commune, les options suivantes sont retenues :

- **Option 1 – Appui juridique** : Cette option vise à apporter une assistance juridique aux communes adhérentes dans les domaines suivants : droit des collectivités territoriales, droit de la domanialité, droit de la police administrative, droit de l'urbanisme (dans la limite de la prestation ADS), droit des contrats et de la commande publique (à l'exception des contrats régis par le droit de la fonction publique). Cette assistance ne s'étend pas à la gestion des contentieux et est limitée en cas de situation de conflits d'intérêts. Les prestations de l'option 1 sont réalisées à titre gratuit.
- **Option 2 – Appui ingénierie – projet d'aménagement** : Cette option vise à accompagner les communes de l'agglomération en leur fournissant une expertise en matière d'ingénierie pour réaliser des études de faisabilité d'opérations d'aménagement. Les prestations de l'option 2 font l'objet d'une refacturation à l'euro des prestations réalisées.
- **Option 3 – Appui secrétariat de mairie** : Cette option permet aux communes de moins de 5 000 habitants de bénéficier d'un remplacement ponctuel de personnel compétent en matière de secrétariat de mairie. Les prestations de l'option 3 seront facturées suivant un forfait. La facturation sera réalisée sur une base horaire à la demi-journée et à un rythme mensuel.
- **Option 4 – Appui mise à disposition de matériel** : Cette option propose aux communes adhérentes la mise à disposition de matériels roulants ou techniques dans le cadre d'organisation de manifestations communales. Les prestations de l'option 4 seront facturées à la demi-journée en fonction du type de matériel mis à disposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la convention avec Chartres métropole relative à l'appui aux communes membres et retient les quatre options.

### **Taxe d'Aménagement**

Mme le Maire expose qu'un article de la loi de finances 2022 a rendu obligatoire le reversement partiel ou total de la taxe d'aménagement (TA) par les communes à l'EPCI dont elles sont membres (auparavant ce dispositif était facultatif).

Chartres Métropole, propose de voter une faction de reversement à 0% pour aider ses communes membres, très impactées par la crise économique actuelle (majorations des prix de l'énergie, des matériaux, des denrées alimentaires... alors même que les recettes sont de plus en plus contraintes).

Les communes n'auront donc pas à prévoir dans leur budget de reversements vers l'agglomération : la taxe d'aménagement restera dans les budgets communaux concernés.

Le conseil à l'unanimité décide d'accepter la proposition de Chartres Métropole, sur une répartition de la taxe d'Aménagement à hauteur de 0% en faveur de l'agglomération.

#### **Vidange fosse septique logement communal**

Madame le Maire expose au conseil que Madame Isabelle PERINO locataire du logement communal situé au 22 rue de Chartres a quitté le logement le 16/08/2022 et a fait procéder avant son départ à la vidange de la fosse septique par la société SVR et a réglé la somme de 312 €. Sur cette fosse sont raccordés le bâtiment de la salle de réunion et de la mairie par conséquent le conseil décide de lui rembourser les deux tiers de la somme soit 208 €.

#### **Travaux**

Les travaux de réalisation des trottoirs rue de Chartres prévus depuis 2020 vont démarrer début novembre.

Plusieurs devis seront demandés pour 2023 :

- Remplacement des portes de l'église
- Peinture des portes de la mairie et de l'enseigne « mairie » sur la façade et quelques retouches dans la salle de réunion.
- Aménagement d'un pont dans la vallée
- Achat de tables et bancs en pierre en remplacement du mobilier en bois qui a été volé.

#### **Agent d'entretien**

Un agent d'entretien a été recruté, son contrat démarrera en janvier et il sera également employé au SIVOS en tant que conducteur de bus.

#### **Règlement des dépenses d'investissement avant le vote du budget**

Le conseil autorise le Maire à régler les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023 dans la limite du quart des crédits inscrits au budget précédent.

#### **Calendrier des fêtes**

L'arbre de Noël aura lieu le dimanche 11 décembre matin, les enfants pourront assister à un spectacle de marionnettes.

La distribution des colis de Noël aux personnes âgées de 65 ans et plus se fera le samedi 17 décembre.

#### **Divers**

Un courrier sera adressé à M. Cintrat et à M. Allais pour leur demander de bien vouloir élaguer leurs arbres qui dépassent sur la RD 7/1 et RD 7/2.

Une réflexion sera menée pour la réalisation d'un parking à côté de la bache de réserve d'eau Ruelle du Stade et l'installation d'un préau sur le stade pour remplacer l'algéco.

Mme le Maire a sollicité une nouvelle fois le conseil départemental afin qu'il propose des solutions pour le stationnement dans la commune (cela dure depuis 2 ans).

Une nouvelle demande a également été adressée concernant la dangerosité de la route départementale menant à Béville le Comte, nous sommes toujours dans l'attente d'une réponse.

Le revêtement de la chaussée sur la RD7/1 (rue de Paris et de Vendôme) n'a toujours pas été refait malgré sa programmation, des gros trous sont en formation.

Pour extrait certifié conforme  
Le 21 octobre 2022  
Le Maire, Mylène PICHARD

